

# RÉFORME DU SECTEUR DE L'IRRIGATION ET CRÉATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS D'EAU D'IRRIGATION (AUEI) FONCTIONNELLES ET DURABLES AU NIGER : CAPITALISATION DE L'EXPÉRIENCE DE L'AHA DE KONNI

**SAIDOU Abdoukarimou**

*Enseignant-chercheur à l'Université de Tillabéri*

*Géographe-aménagiste, Maitre-assistant du CAMES*

*saidoul01@yahoo.fr*

*00227 96 81 22 04*

## Résumé

*Au cours des années 1980, dans le cadre d'une politique de libéralisation, à la suite des compressions budgétaires liées à la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel, les responsabilités de gestion des AHA ont été transférées de l'ONAHA aux coopératives concernées. Faute de moyens financiers, mais aussi à cause de la mauvaise gestion, on assiste partout au Niger à une dégradation accélérée des infrastructures d'irrigation des aménagements hydro-agricoles du Niger. Des études institutionnelles menées sur cette situation ont amené l'État du Niger à engager une réforme de la gouvernance des aménagements hydro-agricoles, en renforçant le statut de l'ONAHA, en créant une Association des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUEI) et en restructurant les anciennes coopératives. Cette recherche vise à analyser la création des Associations d'Usagers d'Eau d'Irrigation (AUEI) fonctionnelles et durables au Niger dans un contexte de réforme du secteur de l'irrigation, et en se basant sur l'expérience de l'AHA de Konni. Elle s'appuie sur une approche méthodologique qui prend en compte la recherche documentaire et la collecte des données auprès de 115 exploitants, sélectionnées par choix raisonné et directement concerné par la gestion du périmètre irrigué. Les données recueillies ont été dépouillées et les résultats ont été analysés suivant l'approche systémique et la démarche de diagnostic. Il ressort des résultats que la mission principale des AUEI est d'assurer une meilleure gestion de l'eau, des équipements et infrastructures hydrauliques sur les aménagements hydro-agricoles de Konni. La création de l'AUEI de Konni a été possible grâce à une adhésion massive des populations et des autorités au processus de mise en place. Le processus a été conduit à travers plusieurs étapes de façon participative et inclusive. Après sa mise en place,*

*l'AUEI a connu pendant quelques temps une certaine léthargie due aux travaux de réhabilitation de l'AHA mais actuellement elle est fonctionnelle et opérationnelle sur le plan de la vie associative et de la gouvernance. L'AUEI est toujours inopérante dans le domaine de la gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation à cause des travaux de réhabilitation en cours. Mais, les contraintes liées au dispositif juridique, au retard dans l'achèvement des travaux, aux incertitudes de l'accès à l'eau d'irrigation mais aussi les problèmes liés au changement de mentalité de certains agents de l'ONAHA constituent les enjeux qu'il faut régler à court terme pour l'opérationnalisation de l'AUEI de Konni.*

**Mots clés :** Konni (Niger), Aménagements hydro-agricoles, Association des Usagers de l'Eau d'Irrigation, Gouvernance.

## Abstract

*During the 1980s, as part of a liberalization policy, following budget cuts linked to the implementation of structural adjustment programs, the management responsibilities of the AHAs were transferred from ONAHA to the cooperatives. concerned. For lack of financial means, but also because of poor management, everywhere in Niger we are witnessing an accelerated deterioration of the irrigation infrastructure of the hydro-agricultural developments in Niger. Institutional studies carried out on this situation led the State of Niger to initiate a reform of the governance of irrigation schemes, by strengthening the status of ONAHA, by creating an Association of Irrigation Water Users (AUEI) and restructuring old cooperatives. This research aims to analyze the creation of functional and sustainable Associations of Irrigation Water Users (AUEI) in Niger in the context of reform of the irrigation sector, and based on the experience of the AHA. from Konni. It is based on a methodological approach that takes into account documentary research and the collection of data from 115 farmers, selected by reasoned choice and directly concerned by the management of the irrigated perimeter. The data collected was analyzed and the results were analyzed according to the systemic approach and the diagnostic approach. The results show that the main mission of the AUEI is to ensure better management of water, hydraulic equipment and infrastructure on the hydro-agricultural developments of Konni. The creation of the AUEI of Konni was possible thanks to the massive support of the populations and the authorities in the process of establishment. The process was conducted through several stages in a participatory and inclusive manner. After its establishment, the AUEI experienced a certain lethargy for some time due to the rehabilitation work of the AHA, but currently it is functional and operational in terms of*

*associative life and governance. The AUEI is still inoperative in the area of water management and irrigation infrastructure due to ongoing rehabilitation works. But the constraints related to the legal system, the delay in the completion of the works, the uncertainties of access to irrigation water but also the problems related to the change of mentality of certain ONAHA agents constitute the challenges that must be settled in the short term for the operationalization of the Konni AUEI.*

**Keywords :** Konni (Niger), Hydro-agricultural schemes, Association of Irrigation Water Users, Governance.

## Introduction

Pour lutter contre les famines auxquelles les populations sont fréquemment confrontées, les autorités du Niger ont mis en avant le développement des cultures irriguées dans les régions où les potentialités en eau et en terres existent (C. Baron *et al.*, 2010, p. 51). Cette volonté politique s'est manifestée à travers le développement de plusieurs types de systèmes d'irrigation à savoir les aménagements hydro-agricoles à maîtrise totale de l'eau, les périmètres de contre saison, l'irrigation privée, la collecte des eaux de ruissellement, la grande et moyenne irrigation commerciale (Banque mondiale, 2008, p. 8). Au Niger, depuis le début des années 1980, la gestion des périmètres irrigués est confiée aux coopératives. Après cette longue expérience d'autogestion paysanne, les résultats obtenus restent mitigés. Certes, des efforts indéniables ont été faits dans le domaine de l'appropriation des calendriers cultureux et des techniques de production et en matière d'augmentation des rendements, mais la situation reste peu satisfaisante dans le domaine de la gestion de l'eau et des équipements et infrastructures hydrauliques (I. M. Mossi *et al.*, 2010, p. 10).

Ajoutés aux problématiques liées à la maintenance et à l'entretien des périmètres, les déséquilibres dans la distribution de la ressource en eau entraînent souvent des conflits entre les exploitants et les structures chargées de la gestion. Des études

réalisées par la Banque Mondiale et le Millennium Challenge Account (MCA) ont montré une dégradation des équipements d'irrigation insuffisamment entretenus, l'endettement continu des coopératives, des conflits entre exploitants liés à l'inéquitable répartition de la ressource eau. Ces problèmes ont eu pour conséquences une réduction drastique de l'efficacité de l'irrigation et des superficies mises en valeur faute d'une alimentation en eau adéquate.

Face à cette situation, en 2014, une restructuration est actée par l'État. Elle met partiellement fin au système d'autogestion des périmètres irrigués par les coopératives qui subsistait depuis 30 ans pour tendre vers une cogestion avec l'ONAHA dont l'action est dorénavant renforcée. Pour renverser la spirale négative, les autorités nigériennes ont engagé des réflexions ayant abouti à une réforme de l'irrigation en 2016 (arrêtés 063, 064, 065) qui concernent directement les aménagements hydro-agricoles.

Cette réforme constitue l'évolution majeure récente du secteur de l'irrigation pour tenter de résoudre les difficultés de gestion de l'eau et de maintenance des aménagements hydro-agricoles publics. L'aboutissement de cette réforme a été possible grâce à l'appui des partenaires internationaux et l'engagement de l'État du Niger. La nouvelle organisation ainsi consacrée par cette réforme fait une distinction nette entre la gestion de l'eau et des infrastructures des aménagements dorénavant assumées par les AUEI avec les autres fonctions de production et de commercialisation jadis assurées par les coopératives.

Réalisés en 1976 et 1982, les deux périmètres de l'aménagement hydro-agricole de Konni visent l'amélioration de la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. Toutefois, avec les aléas climatiques et la dégradation des infrastructures d'irrigation, les superficies exploitées par les populations de Konni sur cet aménagement ont considérablement diminué réduisant les capacités de production de nombreux ménages. À

Konni, cette dégradation du réseau d'irrigation s'observe parfaitement sur le terrain. Des villages comme Tabani, Botoro, Kirba, Dagarka, Massalata ont cessé d'irriguer leurs parcelles il y a plus de 10 ans et ceci à cause des sécheresses successives et du réseau défectueux (CACG, 2020, p. 9).

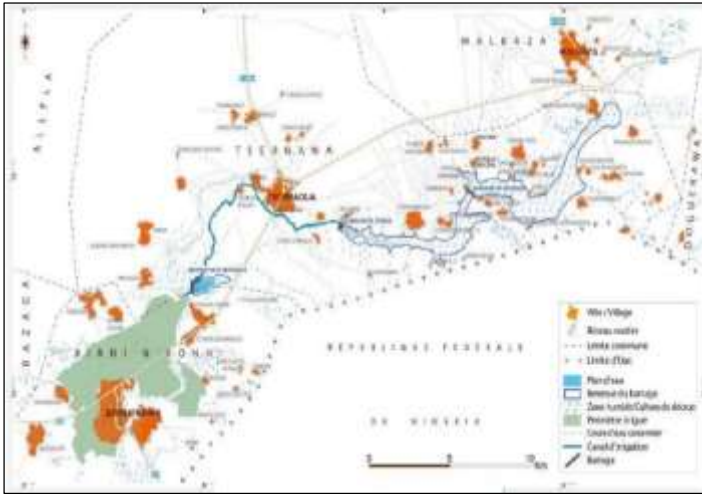
Au cours des années 80, dans le cadre d'une politique de libéralisation, à la suite de compressions budgétaires liées au programme d'ajustement structurel, les responsabilités de gestion des AHA ont été transférées de l'ONAHA aux coopératives concernées. Ces coopératives sont responsables de la gestion de l'eau, de l'entretien du réseau d'irrigation, de drainage et des ouvrages annexes, de la collecte des redevances, de la production et de la commercialisation des denrées agricoles, et de la tenue d'une comptabilité transparente et efficace (CACG, 2020, p. 13). Néanmoins, il a été constaté que la gestion de l'eau et l'entretien des grands et moyens AHA au Niger laissent à désirer du fait d'une maintenance minimale et du manque de fonds devant servir à l'entretien des périmètres. De plus, les relations entre l'ONAHA et les coopératives n'ont jamais été très précisément bien définies. Il n'y avait pas de textes formels de transfert de gestion de l'infrastructure entre les coopératives et l'ONAHA.

Ce sont ces raisons qui ont amené l'État du Niger à solliciter l'appui des partenaires extérieurs pour reformer le secteur de l'irrigation. La Banque Mondiale, le Millenium challenge corporation, l'Agence française de développement, et la coopération financière allemande ont accompagné l'État dans la mise en œuvre de la réforme qui vise à rationaliser les rôles et responsabilités entre l'ONAHA et les organisations des producteurs, la séparation des fonctions entre les AUEI et les coopératives et la mise en place d'AUEI sur chaque AHA public. Ces constats conduisent à se poser la question de savoir : quelles sont les procédures de création des Associations d'Usagers

d'Eau d'Irrigation (AUEI) fonctionnelles et durables au Niger dans un contexte de réforme du secteur de l'irrigation ? Pour y répondre, la présente recherche vise à analyser la création des Associations d'Usagers d'Eau d'Irrigation (AUEI) fonctionnelles et durables au Niger dans un contexte de réforme du secteur de l'irrigation, et en se basant sur l'expérience de l'AHA de Konni. La réforme mise en œuvre à Konni, situé dans le Sud-est du pays, a favorisé la cogestion des AHA par l'ONAHA et les organisations coopératives. L'expérience de Konni constitue le nouveau modèle de gouvernance qui devait servir de modèle pour les autres AHA du Niger, avec la responsabilisation des exploitants et la création des Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUEI).

## **1. Présentation du cadre d'étude**

Le Niger est un pays situé en Afrique de l'Ouest, en grande partie désertique puisque 2/3 de sa superficie (1.267.000 km<sup>2</sup>) sont localisés en zone saharienne. Les caractéristiques géo-climatiques et édaphiques ne permettant pas la mise en place d'une agriculture intensive, les autorités nigériennes ont opté très tôt, depuis l'indépendance en 1960, pour la valorisation des ressources hydriques du pays et le développement de l'agriculture irriguée afin de promouvoir l'autosuffisance alimentaire de la population. C'est ce qui explique l'existence du périmètre irrigué de Konni (Figure 1).



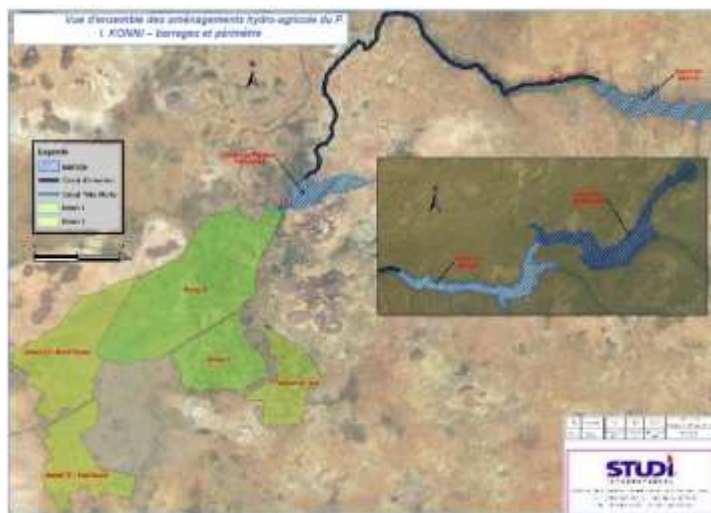
**Figure 1 : Localisation de la zone d'étude**

Source : République du Niger, 2018, p. 38.

Le périmètre de Konni a été réalisé en deux périodes : 1972-1976 et 1982-1984 (phase d'extension). La superficie théorique initialement était de 2 452 ha avec une possibilité de mise en valeur en saison sèche de 1 200 ha. La durée de vie de l'ouvrage était estimée à sa conception à 100 ans, la réhabilitation actuelle prend place 30 ans après la construction. Cela est en partie dû à la mauvaise gestion du périmètre et un manque d'entretien des infrastructures. L'AHA de Konni est de type gravitaire avec un système en deux grandes parties (Figure 2) :

- la zone de mobilisation et de transfert de l'eau composée de deux (2) barrages dont Mozagué avec un volume initial de 30 millions de m<sup>3</sup> et Zongo de 12 millions de m<sup>3</sup>. Ces deux barrages sont liés à la réserve tampon de Tchérassa d'un volume de 2,5 millions de m<sup>3</sup> initiale et 1,4 à 1,5 million de m<sup>3</sup> aujourd'hui, par un grand canal d'amenée de 15 Km, puis le canal principal achemine l'eau vers la zone de service à Konni plus en aval ;

- La zone de service, quant à elle, est constituée de quatre (4) canaux principaux A-B-C et D, 23 canaux secondaires et des tertiaires disposant d'une unité parcellaire de 0,75 ha.



**Figure 2 : Localisation de la zone d'étude**

Source : République du Niger, 2018, p. 8.

La population de Konni est majoritairement rurale, caractérisée par un fort potentiel de jeunesse impliquant une grande demande en services sociaux divers : emploi, santé, loisir, éducation, protection, etc. Les principales activités économiques pratiquées par les populations sont l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce. Mais on y trouve aussi l'artisanat, l'industrie et les services. L'agriculture est à la fois pluviale et irriguée. A la création de l'AHA, la production se faisait en deux saisons : en saison humide où dominent les cultures céréalières (mil, sorgho, maïs, niébé) et en saison sèche avec pour spéculations principales, les cultures de rente (oignon, choux, tomate, anis etc.). Le choix des spéculations évolue notamment en raison du manque d'eau sur une partie du périmètre en saison sèche. Le périmètre de Konni essaie de produire en saison sèche des



spéculations comme l'anis qui sont rentable et peu consommatrice d'eau. La proximité du Nigéria rend par ailleurs possible l'écoulement de spéculations spécifiques telles que l'anis.

L'élevage est de trois types : l'agro pastoralisme, l'élevage sédentaire et l'embouche paysanne principalement exercée par les femmes. La pêche est exercée au niveau des barrages (Mozagué et Zongo Nadabar) et des mares (Tchérasa Gouné, Dossey, Folakam).

Pour rappel, suite l'adoption des textes de la réforme de la gestion des aménagements et de l'ONAHA, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Compact-Niger, le Millennium Challenge Corporation (MCC) et l'État du Niger ont signé un accord de financement partenarial prévoyait l'investissement de 437 millions de dollars soit près de 250 milliards de Francs CFA sur cinq ans dans un programme ambitieux de développement visant à augmenter la productivité agricole et la qualité de vie des populations nigériennes.

Les projets financés par le Compact Niger qui interviennent sur l'AHA de Konni sont :

- Le projet de réhabilitation de l'AHA de Konni exécuté par l'entreprise Camacho ;
- Le projet d'appui au service d'accompagnement agricole mis en œuvre par le Cabinet Cowater. Ce projet a pour mission d'appuyer la création et l'opérationnalisation de la nouvelle société coopérative de Konni ;
- Le projet de sécurisation foncière exécuté par le cabinet MSA ;
- Et le projet Gestion Durable du Système d'Irrigation (GDSI) confié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

Le projet GDSI qui nous concerne cet article a un double objectif :

- Créer une association des usagers d'eau d'irrigation (AUEI) opérationnelle, performante, durable et autonome sur l'AHA de Konni ;
- Renforcer les capacités de l'ONAHA dans ces nouvelles fonctions.

Le projet GDSI a débuté sa mission au mois d'octobre 2019 par une phase de diagnostic et de planification qui a permis de dresser l'état des lieux de l'AHA de Konni, puis de planifier les étapes de la mise en place de l'AUEI. Après avoir développé et mis en place une stratégie de communication adaptée auprès des producteurs, le processus de création de l'AUEI de Konni a pris place. Un programme intensif de formation des producteurs et leurs dirigeants qui est composé de 28 modules a été élaboré et mis en œuvre.

Les dirigeants de l'AUEI ont également bénéficié de voyages d'études à Saint Louis au Sénégal et à Tarbes dans le Sud de la France. Ces voyages leur ont permis d'échanger et de capitaliser les bonnes pratiques des acteurs Sénégalais et Français qui interviennent dans la gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation.

## **2. Données et méthodes**

La recherche est de nature qualitative et s'est intéressée aux différents acteurs impliqués dans la mise en place et le fonctionnement de l'AUEI de Konni. Les données utilisées dans la présente recherche sont celles collectées lors de la recherche documentaire et des enquêtes de terrain sur le périmètre irrigué de Konni. L'élaboration d'une fiche de lecture a permis de recueillir dans l'abondante documentation existante, des

informations sur la réforme de la gouvernance des AHA et de la création des AUEI au Niger.

Les travaux de terrain se sont déroulés dans les localités suivantes : Konni, Dagarka, Massalata, Boulké, Mounwadata, Mozagué, Tchérassa, Tsernaoua. Les acteurs clés sur lesquels s'est basée cette recherche sont : les autorités communales de Konni et Tsernaoua ; les services techniques ; les agents de l'ONAHA (Chef d'antenne, Directeur de Périmètre) ; les responsables et personnel des deux anciennes coopératives, les dirigeants de l'union Adaltchi des coopératives, les responsables des GMP, le chef de canton de Konni, les dirigeants de l'AUEI et de la nouvelle société coopérative, les exploitants (hommes, femmes et jeunes), les secrétaires permanents des commissions foncières (départementale, communale), et les exploitants hors aménagement. Les acteurs ont été interrogés sur le processus de mise en place de l'AUEI de Konni, et son fonctionnement opérationnel depuis sa création.

L'observation directe et l'entretien sont les deux techniques de collecte des données de terrain adoptés. Les entretiens individuels structurés ont concerné l'administration de questionnaires aux exploitants. Les entretiens semi-structurés sur la base d'un guide d'entretien ont été effectués avec les acteurs institutionnels et les responsables des structures d'exploitation (GMP, AUEI, coopératives). Les focus group ont été réalisés avec les exploitants (hommes, femmes, jeunes), à raison de un focus group par localité, pour le croisement des informations recueillies individuellement. Au total, 115 personnes ont été interrogées dans l'ensemble des localités retenues. Les différentes informations recueillies ont été dépouillées et traitées à l'ordinateur avec le logiciel Sphinx pour faire l'objet d'interprétation.

### 3. Résultats et analyse

#### 3.1. Cadre conceptuel

##### 3.1.1. Cadre juridique et institutionnel de l'AUEI de Konni

L'Office National des Aménagements Hydro-Agricoles (ONAHA), a été créé par ordonnance N° 78-39/PCMS/MDR en date du 28 décembre 1978 pour servir d'outil privilégié pour la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine du développement, de la modernisation et de l'intensification de l'Agriculture irriguée au Niger. Il a la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Parmi les missions qui lui sont assignées figurent entre autres la réalisation des aménagements hydro-agricoles et/ou de développement rural pour le compte de l'État et des collectivités territoriales.

L'ONAHA est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture qui met en œuvre la politique du gouvernement en matière de développement de l'agriculture irriguée. Au sein du Ministère, il collabore étroitement avec la Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux (DAC/POR) qui élabore les stratégies de développement de toutes les organisations paysannes (hormis les organisations artisanales) et coopératives agissant dans le secteur agricole. Pour permettre à l'ONAHA d'assurer pleinement ses missions de développement de l'agriculture irriguée au Niger et sa gestion performante, l'État a initié des réformes. On peut citer entre autres :

- L'Ordonnance N° 2014-01 du 03 Janvier 2014, complétant l'Ordonnance n° 78-39 du 29 décembre 1978 portant création de l'ONAHA ;
- Le Décret N° 2015-354/PRN/MAG du 10 Juillet 2015, modifiant et complétant le décret 2015-218/PRN/MAG du 18

avril 2015, portant approbation des statuts de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) ;

- L'Arrêté N° 063/MAGEL/MH/A du 29 Septembre 2016, précisant les modalités de création, les missions, l'organisation et le fonctionnement des Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUEI) des Aménagements Hydro-Agricoles ;

- L'Arrêté n°064/MAG/EL/SG du 29 Septembre 2016 portant approbation du contrat-type d'exploitation sur la gestion de l'eau et des infrastructures et équipements d'irrigation sur les périmètres irrigués ;

- L'Arrêté N° 065/MAG/EL/SG du 29 Septembre 2016 portant approbation du contrat-type d'exploitation sur la mise en valeur agricole et l'exploitation des périmètres irrigués.

Ces textes constituent la base juridique pour la création d'une AUEI sur chaque AHA et le transfert formel de la responsabilité de la gestion de l'eau, l'opération et la maintenance des AHA aux AUEI. Celles-ci sont des personnes morales de droit public à but non lucratif avec la participation automatique et obligatoire de tous les détenteurs de droit d'utilisation de parcelle dans la zone de service de l'AHA considéré.

La mission principale des AUEI est d'assurer une meilleure gestion de l'eau, des équipements et infrastructures hydrauliques sur les aménagements hydro-agricoles du Niger.

### ***3.1.2. Principales missions, et ressources financières de l'AUEI de Konni***

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté 063/MAGEL/MH du 29 septembre 2016 et à l'image de toutes les AUEI du Niger, les missions de l'AUEI de l'AHA de Konni sont les suivantes :

- Assurer la gestion courante des équipements et des infrastructures permettant l'irrigation, le drainage et la protection contre les inondations ;

- Garantir la fourniture d'eau de façon équitable à ses membres ;
- Planifier et exécuter les actions d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements d'irrigation, le drainage et la protection contre les inondations ;
- Définir et faire appliquer par les membres les règles techniques permettant une utilisation et une distribution rationnelle, efficiente et équitable de l'eau dans la durée;
- Fixer le montant et collecter la redevance hydraulique auprès des membres ;
- Gérer et répartir les ressources de la redevance entre le fonctionnement courant, l'entretien et les provisions pour renouvellement des équipements ;
- Représenter et défendre les intérêts des membres partout où besoin sera et notamment dans la relation avec l'État ou son représentant et avec les éventuelles entités ayant des responsabilités dans le domaine de la production et de la commercialisation agricole sur l'AHA ;
- Donner son avis sur les opérations d'investissement que l'État souhaite conduire sur l'AHA dans le strict respect de l'intérêt général des membres lors de ces consultations.

Pour s'acquitter convenablement de ces missions et jouer efficacement son rôle, les ressources financières de l'AUEI sont constituées par :

- La redevance hydraulique payée par ses membres ;
- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les ressources générées par la vente de cartes de membre;
- Des intérêts perçus sur les paiements en retard des membres ;
- Des intérêts sur les comptes d'épargne de l'AUEI ;

- Des amendes ou autres sanctions pécuniaires payées par ses membres ;
- Les dons et legs ;
- Le paiement des services rendus par l'AUEI ;
- Des subventions publiques.

### **3.1.3. Organes et fonctionnement de l'AUEI de Konni**

Tels que définis par l'arrêté 063/MAGEL/MH du 29 septembre 2016, les organes obligatoires de l'AUEI sont :

- L'Assemblée Générale (organe délibérant) : c'est l'organe suprême des décisions de l'AUEI. Elle se réunit deux fois par an pour décider des orientations et décisions ;
- Le Comité de Gestion (organe exécutif) : responsable de l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Le Comité de Gestion est responsable de la gestion de l'AUEI et rend compte à l'assemblée générale ;
- Le Comité de Contrôle (organe de contrôle) : est chargé de contrôler sur la base d'inspections régulières, l'état des ouvrages hydrauliques et des équipements hydromécaniques exploités par l'AUEI et notifier au Comité de Gestion les interventions d'entretien nécessaires. Il vérifie également les comptes de l'AUEI à travers la réalisation d'audits.

Toutefois, il peut être mis en place d'autres organes nécessaires au bon fonctionnement de l'AUEI. Dans le cas de Konni, les membres du comité ad hoc qui ont préparé les textes statutaires et réglementaires ont opté pour la création d'un comité de règlement des différends dont la principale mission est de prévenir et gérer les conflits entre les exploitants et entre les exploitants d'autres utilisateurs de l'eau d'irrigation (éleveurs, exploitants hors périmètres, jardiniers, etc.). La composition et les missions de ces organes ont été définies dans les statuts et règlements intérieur de l'AUEI.

En outre, l'AUEI peut recruter du personnel salarié, à temps plein, à temps partiel ou saisonnier pour lui permettre d'assumer ses responsabilités dans la limite du budget approuvé par l'Assemblée Générale. Pour l'AUEI de Konni, il est prévu le recrutement d'un gérant de niveau ingénieur et d'un comptable. Ils seront appuyés par les aiguadiers qui ne sont pas des agents permanents mais interviennent uniquement pendant la mise en valeur de la saison sèche. Le recrutement de ce personnel a été fait sur une base concurrentielle.

### ***3.2. Processus de création de l'AUEI de l'AHA de Konni***

La création de l'AUEI de Konni intervient dans un contexte de réforme et dans un environnement institutionnel multi-acteurs avec souvent des intérêts divergents. La création de l'AUEI de Konni a été possible grâce à une adhésion massive des populations et des autorités au processus de mise en place. Le processus a été conduit à travers plusieurs étapes.

#### ***3.2.1. Phase de sensibilisation***

Plusieurs canaux de communication ont été utilisés pour atteindre pratiquement toutes les personnes affectées par les projets (PAPs) et les parties prenantes : les assemblées publiques villageoises animées par des animateurs professionnels, les séances de théâtres foraines dans les 11 villages et 9 quartiers de Konni animées par des comédiens professionnels, et l'organisation d'ateliers d'information des dirigeants des coopératives, des autorités administratives et coutumières, des conseillers municipaux et des acteurs de la société civile. Les radios privées de Konni ont également été mises à contribution pour informer et sensibiliser les populations. La réussite de la campagne intensive d'information et de sensibilisation des populations et des autorités menées a permis de dissiper les craintes, les appréhensions et les malentendus relatifs à la création de l'AUEI de Konni.



### ***3.2.2. Processus d'inclusion des minorités***

Avant la mise en œuvre de la réforme, tous les aménagements étaient dirigés par des hommes et Konni ne fait pas exception. La campagne intensive d'information et de sensibilisation des PAPs et parties prenantes a mis un accent particulier sur la prise en compte du genre et inclusion sociale. Les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ont été associés au processus de mise en place de l'AUEI.

Avant la mise en place de l'AUEI, aucune femme n'était membre des organes dirigeants des coopératives et des Groupement Mutualiste de Producteurs (GMP). Les 119 dirigeants des organes des coopératives étaient tous des hommes. Grâce à la campagne d'information menée dans tous les villages et quartiers de Konni, sur les 115 délégués démocratiquement élus au niveau des secteurs hydrauliques, 37 élus sont des femmes. Et suite aux élections tenues lors de l'assemblée générale constitutive, un comité de gestion composé de 12 membres dont 50 % sont des femmes a été mis en place. Grâce au travail de sensibilisation et de mobilisation des femmes et des jeunes, les organes de l'AUEI de Konni compte 20 membres dont 45 % sont des femmes et 10 % des jeunes.

### ***3.2.3. Choix des représentants des PAPs à partir des secteurs hydrauliques***

En prélude aux élections des délégués et des membres du bureau, un travail préliminaire de délimitation des secteurs hydraulique a été entrepris. Le travail a consisté à suivre les canaux secondaires et les tertiaires pour identifier toutes les parcelles alimentées par la même source d'eau. Au total, 23 secteurs hydrauliques ont été identifiés et délimités. Les exploitants issus de chaque secteur ont été identifiés et une liste nominative a été établie. Les organes et les postes sont indiqués dans le tableau I.

**Tableau I : Organes de l'AUEI de Konni et postes à pourvoir**

<b>Organes de l'AUEI de Konni</b>	<b>Postes à pourvoir</b>
Assemblée générale	115 délégués
Comité de gestion	Un (e) Président(e) Un (e) Vice-président(e) Un (e) Secrétaire Général(e) Un (e) Secrétaire Général(e) adjoint(e) Un (e) Trésorier(e) Général(e) Un (e) Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e) Un (e) Secrétaire à l'information et à la sensibilisation Un (e) Secrétaire à l'Organisation Un (e) Secrétaire chargé de la promotion de la femme Un (e) Secrétaire chargé des questions environnementales Deux Conseillers
Comité de contrôle	3 membres
Comité de règlement de différends	5 membres

Les votes organisés au niveau des 23 secteurs hydrauliques a abouti à l'élection de cent quinze (115) délégués dont trente-sept (37) femmes qui constituent l'assemblée générale de l'AUEI de Konni. Ces délégués ont été élus consensuellement à partir de la méthode de la main levée.

### ***3.2.4 Tenue de l'assemblée générale constitutive de l'AUEI de Konni***

L'assemblée générale constitutive de l'AUEI s'est tenue le samedi 14 mars 2020 dans la cour de la coopérative à Birni N'Konni (planche 1). Les cérémonies d'ouverture ont été placées sous la présidence du Préfet du Département de Birni N'Konni, en présence du maire et du Chef de Canton de Konni.

Un dispositif composé d'un bureau de séance, de bulletins de vote, d'isoloir et d'encre a été mis en place pour assurer la transparence dans l'organisation des élections des membres du bureau de l'AUEI. Seuls les 115 délégués élus par les producteurs au niveau des secteurs hydrauliques ont le droit de postuler à un poste de membre du bureau de l'AUEI.



Photo 1 : Autorités de Konni participant à la mise en place du bureau de l'AUEI



Photo 2 : Participants aux élections des membres des organes de l'AUEI

### **Planche 1 : Vues partielles des participants à l'Assemblée générale de l'AUEI**

Source : Saidou Abdoukarimou, mars 2020

L'organisation des élections était présidée par les membres du comité ad hoc. Il s'agit d'un comité mis en place par un arrêté préfectoral dont la mission était de préparer les textes fondateurs de l'AUEI (les statuts, le règlement intérieur, le plan d'action et le budget) et d'organiser des élections transparentes et crédibles. Après avoir amendé et adopté les textes juridiques et administratifs de l'AUEI, les délégués ont élu en leur sein à bulletin secret les 20 membres du bureau de l'AUEI de Konni. Il s'agit des 12 membres du comité de gestion, des 3 membres

du comité de contrôle et de 5 membres du comité de règlement des différends.

### ***3.3. Bref aperçu sur le fonctionnement opérationnel de l'AUEI de Konni***

Après sa mise en place, l'AUEI a connu pendant quelques temps une certaine léthargie liée à l'avènement du Coronavirus au Niger. Après la levée des mesures liées au confinement de la ville de Niamey et de celles relatives à l'organisation des ateliers et rencontrent de plus de 50 personnes, l'AUEI de Konni a conduit de nombreuses activités qu'on peut regrouper en trois catégories.

#### ***3.3.1. Tenue de réunions régulières internes et externes***

Pour assurer son fonctionnement, l'AUEI est tenue d'organiser, entre ses membres et entre ceux-ci et les autres acteurs et partenaires, des réunions régulières. Le tableau II présente des exemples de réunions ou rencontres tenues par l'AUEI de Konni.

**Tableau II : Quelques réunions tenues par l'AUEI de Konni entre 2020 et 2021**

<b>Réunions / Rencontres</b>	<b>Ordre du jour / Objet</b>	<b>Profil des participants</b>
Réunion du 17 juin 2020	La conservation des archives de l'AUEI La dotation de l'AUEI en équipements et mobilier de bureau Le recrutement du personnel de l'AUEI La tenue de l'AG extraordinaire Le sort de l'union des coopératives	Consultants MCA-Niger, Membres des organes de l'AUEI
Réunion du 24 juin 2020	La réforme de l'AHA de Konni et la gestion de l'eau	Consultants MCA-Niger, Aiguadiers et dirigeants de l'AUEI

	La nouvelle mission des aiguadiers L'adéquation entre les secteurs hydrauliques et le nombre d'aiguadiers	
Réunion du 28 août 2020	Le recrutement du personnel permanent de l'AUEI	Consultants MCA-Niger, Membres des organes de l'AUEI
Réunion du 1er novembre 2020	Prévision des superficies à irriguer pour la campagne saison sèche 2020-2021	Consultants MCA-Niger, Membres des organes de l'AUEI, ONAHA-Konni, délégués des secteurs hydrauliques, chef de canton

Les différentes réunions ont permis d'arrêter la présentation du compte d'exploitation de la saison humide 2020 (Tableau III).

### **Tableau III : Compte d'exploitation de la saison humide 2020 des périmètres de Konni**

<b>Objets / Désignations</b>	<b>Périmètre Konni 1</b>	<b>Périmètre Konni 2</b>
Charges variables	8 228 055	6 666 530
Charges fixes	6 744 519	5 468 649
Total charges	14 967 574	12 135 379
Superficies mises en valeur	417, 6225 ha	350 ha
Superficies exonérées pour cause d'inondation et semis en retard	42,87 ha	46, 175 ha
Superficies retenues redevables	374,7525 ha	303, 825 ha
Redevance sur 0,75ha	16 456 F	16 456 F
Total des redevances à recouvrer	8 223 055	6 666 528

Source : d'après les données de CACG, 2021.

Au total, les redevances à recouvrer pour la campagne agricole de la saison humide 2020 pour les deux périmètres de Konni s'élèvent à 14 889 583 F CFA. Toutefois, les membres de l'AUEI seront informés par la suite par les responsables de MCA de l'impossibilité d'exploiter les parcelles au cours de la

campagne de la saison 2020-2021 à cause des travaux de réhabilitation.

### ***3.3.2. Participation à des ateliers d'échanges et de renforcement des capacités en dehors de la ville de Konni***

Les premiers ateliers qui ont eu lieu ont permis la mise en relation de l'AUEI avec des institutions de financement. Le 5 novembre 2020 s'est tenu deux ateliers d'échanges au profit de l'AUEI et de la société coopérative. Organisé par MCA Niger, le premier atelier a pour but de mettre en relation ces deux nouvelles organisations avec les institutions de financement notamment les banques et les microfinances. Le second atelier est une restitution des résultats de l'audit des biens des coopératives de Konni et 1 et 2 présentée par le Cabinet FISCA. Cette rencontre a permis aux organisations de s'entendre sur le mode de répartition des biens et de tracer une feuille de route pour l'opérationnalisation de cette répartition.

En outre, du 21 au 30 novembre 2020, trois responsables de l'AUEI de Konni ont participé aux journées du paysan organisées par la plateforme paysanne du Niger. Ces journées ont pour objectifs de permettre aux leaders paysans de prendre conscience de leurs rôles afin de mieux défendre les intérêts des producteurs. Il s'agit également d'imprégner les leaders paysans sur des politiques agricoles nationales, régionales et internationales mais également de renforcer leurs capacités technico-économiques pour la satisfaction des besoins de leurs membres.

Ces différentes rencontres ont été l'occasion de donner plus de visibilité à l'AUEI, surtout au niveau national.

### ***3.3.3. Organisation et tenue d'une assemblée générale ordinaire***

Le dimanche 7 février 2021 s'est tenue à Konni la première assemblée générale ordinaire de l'AUEI de Konni, avec 113 délégués qui ont pris part à la réunion sur les 115 que compte l'association, soit un taux de présence supérieur à 98 %. Des invités de marque ont aussi participé à l'AG. Il s'agissait du représentant du maire de Konni et du représentant du Chef de Canton de Konni. Les points inscrits à l'ordre du jour étaient relatifs à l'amendement et adoption des points complétant les textes réglementaires (statuts et règlement intérieur), le budget 2021, la collecte de la redevance de la campagne de la saison humide 2020, la collecte des frais liés à l'achat de la carte de membre de l'AUEI. Après cette première assemblée générale, deux autres seront organisées par les déléguées pour échanger sur le fonctionnement de l'AUEI et pour réfléchir sur les défis à relever.

### ***3.4. Enjeux et défis à court et moyen termes liés à l'opérationnalisation de l'AUEI***

Conformément aux indications des textes juridiques fondateurs de l'AUEI, pour être opérationnelle, cette nouvelle organisation doit être autonome dans la gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation. Avec la réforme, le rôle et les missions de l'Onaha qui assure la tutelle des aménagements doit inévitablement changer. Des réflexions approfondies devront être conduites au sein de l'Onaha pour redéfinir ses nouvelles missions en appui aux AUEI et aux nouvelles sociétés coopératives qui ont été toutes créées dans le sillage de la réforme.

Certes l'Onaha était partie prenante dans les négociations avec les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Millennium Challenge Coopération, GIZ, etc.) lors de l'élaboration des textes réglementaires de la réforme de la gouvernance des aménagements mais à son sein, elle n'a pas suffisamment

réfléchi aux conséquences qui en découleront. C'est seulement au cours de la mise en œuvre de cette réforme que l'Onaha s'est rendu compte des impacts négatifs de la réforme par rapport à sa propre survie en tant qu'institution de gestion des aménagements. On assiste de ce fait à une réticence de l'institution à mettre en œuvre dans sa totalité l'ensemble des dispositions contenus dans l'arrêté 063/MAGEL/MH/A. Pourtant la signature de cet arrêté conjoint par le ministre de l'agriculture et de celui de l'hydraulique est un préalable exigé par les bailleurs de fonds pour le financement de la réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du Niger en état de dégradation avancée et le financement de l'accompagnement à l'AUEI et à la société coopérative.

Suite aux échanges que nous avons eu avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'opérationnalisation de l'AUEI de Konni, nous avons constaté que des défis et contraintes importantes doivent être relevés pour rendre performante, autonome et durable cette nouvelle organisation. Il faut rappeler que l'appui à l'AUEI de Konni est une expérience pilote financé à grand frais par le Millennium Challenge Cooperation qui devait d'exemple et de bonne pratique à capitaliser par les autres AUEI des autres aménagements hydro-agricoles du Niger.

### *3.4.1. Marche à reculons de l'Onaha dans la mise en œuvre de la réforme dans sa totalité*

#### **Le problème d'interprétation des textes de la réforme par les parties**

Comme indiqué plus haut, c'est l'Onaha qui assure la tutelle des aménagements. Il a décidé au cours d'un atelier tenu le 3 et 4 juin 2021 à Tillabéri de réviser certains textes de la réforme.

Au cours de cet atelier, il s'agit plus spécifiquement d'examiner et de valider les documents et outils suivants :



- Le projet de révision des annexes des contrats d'exploitation ONAHA-Sociétés coopératives/AUEI ;
- Les textes provisoires sur « Organisation et fonctionnement des comités mixtes paritaires » (Comité paritaire de contrôle de la gestion de la redevance hydraulique ; et Comité paritaire de la gestion des parcelles aménagées) ;
- Le guide simplifié de l'opérationnalisation des AUEI et de la Convention type de collaboration société coopérative/AUEI ;
- La clef de répartition des charges entre la société coopérative et l'AUEI.

Concernant les AUEI, l'ONAHA a élaboré un nouvel arrêté (265/MAG/SG du 3 septembre 2021) qui crée un comité paritaire de contrôle de la gestion de la redevance hydraulique.

Suite à l'analyse de cet arrêté par les délégués de l'AUEI de Konni lors d'une assemblée générale, ces derniers ont relevé l'existence de contradictions entre les nouveaux textes adoptés et l'arrêté 063/MAGEL/MH/A du 29 septembre 2016. Les dispositions des article 2 « l'AUEI est une personne morale de droit public à but non lucratif qui a une autonomie de gestion... », article 4 « l'AUEI a pour mission de fixer le montant et collecter la redevance auprès de ses membres. Etc. », et article 9 « l'AUEI fixe le montant des redevances à un niveau lui permettant de faire face à toutes ses obligations financières et veille à leur recouvrement » de l'arrêté conjoint sont en contradiction avec l'article 3 de l'arrêté 265/MAG/SG du 3 septembre 2021 et remet en cause l'autonomie de gestion dont dispose les membres de l'AUEI.

### **Conflit latent AUEI-Onaha par rapport à l'appui ONAHA**

Avant la réforme de la gestion des aménagements et plus particulièrement du secteur de l'irrigation, pour le cas du

périmètre de Konni, ce sont les agents de l'ONAHA qui appuient les coopératives dans la préparation des campagnes agricoles (saison sèche et saison humide). Ce sont eux qui évaluent les quantités d'eau disponibles pour chaque campagne, qui identifient les parcelles à mettre en œuvre, qui veillent à la gestion équitable de l'eau, etc. Pour compenser ces activités, les exploitants de Konni paient à raison de 4000 à l'hectare un montant appelé appui ONAHA. Avec la réforme du secteur de l'irrigation, la gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation, de même que la préparation des campagnes agricoles et l'entretien des infrastructures ont été transférées à l'AUEI. Pour pouvoir accomplir ses missions l'AUEI de Konni a recruté du personnel permanent notamment un ingénieur en irrigation occupant le poste de gérant et un comptable ; et de ce fait elle ne peut plus continuer à payer l'appui ONAHA. Les services pour lesquels les membres de l'AUEI paient l'appui ONAHA sont pris en charge par l'association elle-même et ces derniers jugent non pertinents de continuer à payer un service dont ils ne bénéficient plus.

Au regard des nouvelles charges de fonctionnement de l'AUEI, le paiement de l'appui ONAHA constitue une contrainte et même une menace à l'opérationnalisation de l'AUEI. En effet, les services pour lesquels les membres de l'AUEI paient l'appui ONAHA sont pris en charge par l'association elle-même, il n'est plus pertinent de demander aux exploitants de payer l'appui ONAHA. Dès lors, un conflit ouvert oppose l'ONAHA et les 115 délégués de l'AUEI concernant le paiement de la redevance. Or, ce conflit est aujourd'hui un frein à la signature de la convention d'exploitation AUEI-ONAHA. C'est la signature du contrat d'exploitation AUEI-ONAHA qui permet de rendre effective le transfert de la gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation de l'ONAHA à l'AUEI. Tant que le contrat n'est pas signé la réforme du secteur de l'irrigation ne sera pas effective

et l'AUEI ne pourra pas assumer les missions qui lui ont été assignées par l'arrêté 063.

### ***3.4.2. Contraintes liées au retard dans l'achèvement des travaux de réhabilitation***

À l'origine, les travaux de réhabilitation devaient être achevés à temps pour permettre à l'AUEI de s'exercer à la pratique de la gestion de l'eau et à l'organisation de campagnes agricoles. Avec les retards accusés dans la réalisation des travaux, il y a des risques que l'AUEI ne puissent pas préparer et organiser une campagne agricole pendant la saison sèche car c'est au cours de cette saison qu'elle pourra véritablement mettre en pratique les formations reçues en matière de gestion de l'eau et d'entretien des infrastructures d'irrigation.

### ***3.4.3. Incertitudes liées à l'accès à l'eau***

La mise en valeur de l'AHA de Konni est intimement liée à la disponibilité des eaux de pluie. L'irrigation est de type gravitaire. Un des points les plus critiques pour le bon fonctionnement de l'AUEI est l'incertitude de la garantie d'un accès à l'eau en quantité suffisante pour la mise en valeur des surfaces de l'AHA de Konni. Cette incertitude découle de différents facteurs :

- L'insuffisance de connaissances précises sur la ressource en eau disponible sur le sous bassin versant de l'AHA ;
- L'ensablement des réservoirs des deux barrages et de la réserve tampon qui limite la disponibilité de la ressource;
- L'insuffisance de connaissances précises sur les interrelations entre les différents réservoirs d'eau : eau de surface, eau souterraine peu profonde, eau souterraine profonde ;
- Variabilité interannuelle de la pluviométrie liée au changement climatique qui se traduit par la fréquence des années sèches.

### ***3.4.4. Éveil de conscience des producteurs et de leurs dirigeants***

Suite à la campagne intensive d'information et de sensibilisation des producteurs sur le contenu des textes de la réforme menée par les animateurs du projet GDSI, les 4.800 membres de l'AUEI de Konni et leurs dirigeants ont parfaitement bien compris et internalisé leur rôle, leurs missions et leurs responsabilités dans la réussite de la réforme. De ce fait les producteurs n'acceptent plus que l'ONAHA leur dicte et impose des décisions contraires à la lettre et à l'esprit des textes de la réforme de la gouvernance des aménagements. Les formations reçus et les voyages d'étude ont été d'une grande utilité pour les producteurs et leurs dirigeants pour réussir la création d'une AUEI performante, autonome et durable sur l'AHA de Konni. En dépit des défis et contraintes auxquels ils sont confrontés, cet acquis constitue un espoir indéniable pour la réussite de la nouvelle mission confiée aux producteurs de Konni qui consiste à gérer efficacement et durablement l'eau et les infrastructures d'irrigation de l'AHA de Konni.

## **4. Discussion**

Au Niger, comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, les stratégies de développement rural adoptées au lendemain des indépendances ont abouti à des échecs. C'est ce que soulignaient K. Gbemou (1994, p. 55) et X. Bernier (1997, p. 30). Le manque de mobilisation et de participation effective des populations en tant qu'acteurs constitue la principale raison de ces échecs. Cette absence de concertation avec les populations parties prenantes qui, de ce fait, ne se sont jamais senties responsables des ouvrages explique les réformes intervenues dans la gouvernance des AHA au Niger et la création des Associations d'Usagers d'Eau d'Irrigation (AUEI).

Ces constats confirment les travaux de T. Abotchi (2006, p. 55) au Togo.

La mauvaise organisation du service de l'eau, le déficit d'entretien et de maintenance des réseaux et équipements, l'absence d'orthodoxie et de transparence dans la gestion de la redevance ont miné les différentes étapes de la gestion centralisée et de l'autogestion par les exploitants. Ces facteurs ont aussi été évoqués par K. N. Kaigama (2003, p. 58). Dès lors, pour garantir la pérennité des ouvrages et assurer une gestion durable des systèmes d'irrigation, le recours à une association des usagers de l'eau est considéré comme une grande réforme dans la gestion des aménagements hydro-agricoles. Les résultats obtenus confirment ceux obtenus par M. I. Maïga *et al.* (2010, p. 22).

Après sa mise en place le 14 mars 2020, l'AUEI de Konni a conduit de nombreuses activités, ce qui lui a permis de recouvrer un nombre de plus en plus important de redevance. La gestion de l'eau semble meilleure à travers la planification mise en place. Ces résultats contredisent le constat fait en 2010 par M. I. Maïga *et al.* (2010, p. 40) qui ont conclu que sur le périmètre de Galmi au Niger, par manque d'application des textes c'est l'anarchie qui règne avec un bureau de l'AUE non fonctionnel.

L'application du principe de subsidiarité, mis en œuvre systématiquement dans les approches de gestion locale, a conduit à la responsabilisation des usagers de l'eau. Conformément aux dispositions de l'arrêté 063/MAGEL/MH du 29 septembre 2016, la mission principale des AUEI est d'assurer une meilleure gestion de l'eau, des équipements et infrastructures hydrauliques sur les aménagements hydro-agricoles du Niger. Cette initiative est conforme à ce qui s'applique au Sénégal, où pour la plupart des projets d'ouvrages hydro-agricoles, cette responsabilisation se matérialise par la création d'un comité de gestion qui a la charge de la gestion de

l'ouvrage et de son utilisation à travers l'Association des Exploitants des Ouvrages de Rétention des Eaux Pluviales (ASOREP), qui est le premier acteur de la gouvernance locale et le partenaire de mise en valeur (CTB, 2017, p. 7). L'ASOREP, comme l'AUEI de Konni, est une association à but non lucratif, regroupant l'ensemble des catégories socio-professionnelles exploitant les ressources en eau du périmètre.

De nombreux travaux portent sur la résurgence de modes d'organisation propres à la société en place dans les systèmes de gestion originellement décidés (J. Guillaume, 1997, p. 21). L'expression des statuts sociaux, les structures d'entraide et de pouvoir perturbent un modèle d'organisation très souvent basé sur un partage égalitaire de la ressource. Ces éléments ne peuvent aujourd'hui être masqués : dans un contexte de responsabilisation des agriculteurs, il semble légitime de leur accorder, non pas seulement les charges liées à la gestion des périmètres, mais également une certaine marge de liberté dans les décisions concernant le partage des ressources. Trop souvent, le règlement intérieur étant rédigé selon un modèle fourni par l'office, il n'est pas respecté, au profit de règles d'entente verbales. Le même constat a été fait par T. Adama *et al.* (1997, p. 33) qui estiment que l'objet de ces organisations est mal défini au départ. Polyvalentes, elles s'impliquent dans plusieurs fonctions, au détriment de l'entretien des aménagements. Leur fonctionnement est très centralisé et on constate une nette tendance à la concentration des pouvoirs, alors que leurs mandataires ont généralement des compétences insuffisantes en matière d'organisation, de distribution de l'eau, d'entretien et de maintenance des aménagements.

## Conclusion

Engagé avec le lancement officiel des activités du projet de gestion durable des systèmes d'irrigation, le processus de mise

en place de l'AUEI de Konni a été conduit dans de très bonnes conditions, et les étapes obligatoires prévues par l'arrêté conjoint 063 ont été scrupuleusement respectées. L'approche participative et inclusive adoptée aura permis d'impliquer tous les exploitants du périmètre, avec l'adhésion massive de toutes les catégories sociales (hommes, femmes, jeunes) dans le processus de création de l'AUEI. Dans un contexte nouveau de réforme de la gouvernance des AHA, un diagnostic participatif de l'état actuel de l'aménagement hydro-agricole de Konni a permis aux exploitants du périmètre de prendre conscience des atouts, mais aussi, des contraintes lourdes qui pèsent sur la réussite de la gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation sur le périmètre de Konni. Grâce à la mise en œuvre d'une campagne intensive d'information et de sensibilisation des populations et parties prenantes, les différents acteurs ont une meilleure connaissance des enjeux et défis liés à la mise en place sur le périmètre de Konni d'une association performante, fonctionnelle, autonome et durable. Une fois installée, l'AUEI de Konni a pu tenir des réunions et engagé le respect de son cahier de charges. Toutefois, les nombreuses contraintes qui subsistent méritent d'être très rapidement levées. Un programme de formation et de renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion du périmètre a été mise en œuvre mais reste à appliquer sur le terrain. On note un engouement et une réelle prise de conscience des enjeux par les acteurs pour réussir la mise en œuvre de la réforme. Cet état d'esprit favorisera chez tous les acteurs concernés une prise de conscience de leur responsabilité et de leur rôle dans la conduite d'une dynamique qui permettra à la jeune association d'être autonome, fonctionnelle et qu'elle gère l'eau et les infrastructures d'irrigation de façon durable.

## Références bibliographiques

ABOTCHI Tchégnon, 2006, « Les principales causes de l'échec du projet de développement de la riziculture irriguée dans la vallée de l'Amou », *Annales de l'Université de Lomé, série Lettres et sciences humaines*, Tome XXVI, pp. 55-59.

ADAMA El Hadji Toure, SEYDOU Camara, El ADJ Sene, 1997, « Bilan de la politique de transfert des aménagements hydro-agricoles aux organisations paysannes du delta du fleuve Sénégal », in *Les conditions d'une gestion paysanne des aménagements hydro-agricoles en Afrique de l'Ouest*, Synthèse du séminaire international de Niamey 24-28 septembre 1996, *Dossiers de l'Inter-Réseaux Développement rural*, Paris, p. 33.

BANQUE MONDIALE, 2008, *Développement de l'irrigation au Niger : diagnostic et options stratégiques*. *Revue sectorielle de l'irrigation, Agriculture et développement rural*, AFTAR. Région Afrique, département pays AFCF2, 150 p.

BARON Catherine, BONNASSIEUX Alain, MAÏGA Mossi Illiassou, NGUYEN Geneviève, 2010, *Gouvernance hybride et viabilité des grands périmètres irrigués au Niger*, De Boeck Supérieur, « *Mondes en développement* », 2010/3, n° 151, pp. 51 à 66, ISSN 0302-3052, ISBN 9782804161064, DOI 10.3917/med.151.0051

BERNIER Xavier, 1997, *Les mutations des espaces ruraux dans les Pays en Voie de Développement*. Éditions Economica, Paris, 112 p.

CACG, 2020, *Mise en œuvre de la sous-activité Gestion Durable du Système d'Irrigation (GDSI) – Rapport d'établissement de l'AUEI de Konni*, MCA, Niamey, 45 p.

CTB Sénégal, 2017, *Vers une gestion inclusive des ouvrages hydro-agricoles, Sénégal agriculture, Expériences*, Document de Capitalisation - N° 2 - Juin 2017, 16 p.



GBEMOU Kokou Mawulikplimi, 1994, Échec des opérations de développement en milieu rural : Évaluation du projet rizicole de Mission-Tové-Kovié, mémoire de maîtrise de Sociologie, Université du Bénin, Lomé, 154 p.

GUILLAUME Julie, 1997, Les conditions d'une gestion paysanne des aménagements hydro-agricoles en Afrique de l'Ouest, Synthèse du séminaire international de Niamey 24-28 septembre 1996, Dossiers de l'Inter-Réseaux Développement rural, Paris, pp. 14-55.

Kaigama Kassatchia N., 2003, Étude en vue de la définition des modalités de mise en œuvre des expériences pilotes (tests) de réforme de la gestion des aménagements hydro-agricoles de Konni, Galmi, et Giratawa, Rapport final, Niamey, ANPIP, 130 p.

MCA-Niger, 2020. Livrable contractuel n°2 : rapport état des lieux de l'aménagement hydro-agricole de Konni, version finale. 124 p.

MCA-Niger, 2020. Livrable contractuel n°7.1 : Rapport d'établissement de l'AUEI de Konni, version finale. 45 p.

MCA-Niger, 2021. Livrable contractuel 10.1.1 : rapport n°1 sur la mise en œuvre de la phase d'accompagnement et le fonctionnement de la collecte de la redevance et du fonds d'entretien de l'AUEI de Konni. 231 p.

MCA-Niger, 2021. Livrable contractuel n° 9.1.1 : Programme d'accompagnement et de confirmation du fonctionnement de l'AUEI pour une prise en charge effective de l'exploitation et de l'entretien pour Konni. 68 p.

MCA-Niger, 2022. Livrable contractuel 10.1.2 : rapport n°2 sur la mise en œuvre de la phase d'accompagnement et le fonctionnement de la collecte de la redevance et du fonds d'entretien de l'AUEI de Konni. 125 p.

MOSSI MAÏGA Illiassou, 2009, Gestion collective des aménagements hydro-agricoles au Niger : gouvernance locale et mobilisation des ressources pour une mise en valeur viable,

Thèse de doctorat en Études rurales, École doctorale TESC,  
Université Toulouse le Mirail, mars.

MOSSI MAÏGA Illiassou, SAIDOU Amadou Moussa,  
AMIROU Souleymane Illa, Haya Rabiou, 2010, Diagnostic  
participatif rapide et planification des actions du périmètre de  
Galmi (Département de Konni - Niger), ANID, Niamey, 67 p.